



# Liquidation régime matrimonial

Par **Mitel**, le **26/05/2021** à **23:28**

Bonjour,

dans l'assignation de divorce, il est noté de saisir un notaire pour la liquidation du régime matrimonial.

Est ce obligatoire de voir cela avec un notaire ou les avocats peuvent s'en occuper ?

Le patrimoine se compose comme suit :

-d'un bien qui m'est propre avec un credit en cours que je rembourse encore aujourd'hui.

-2 crédits souscrits pendant le mariage, que je rembourse seul depuis la séparation : prêt voiture que je conserve, et prêt confort qui a servi à l'achat de matériel pour des travaux et du mobilier.

Merci à vous.